



Syndicat Indépendant des Commissaires de Police

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police, comme l'ensemble de la parité syndicale, tous corps confondus, a découvert avec stupéfaction la parution du décret 2008-946 du 12 septembre 2008, portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie.

Après les contre-vérités et le parti pris évident du rapport sur la parité globale Gendarmerie/Police qui nous avait fait nous interroger sur l'atonie flagrante de ceux qui ont en charge la police nationale, ce « véritable coup de Trafalgar » sonne comme une trahison chez les commissaires de police en particulier et les policiers en général.

Le SICP dénonce la consécration explicite, par ce texte, de l'ensemble du corps des officiers de gendarmerie en corps de conception et de direction, au mépris, des règles d'équivalence de grade pourtant posées par l'administration pour examiner le processus de parité globale police/gendarmerie.

Demain, il faudra, si ce texte n'est pas abrogé, se poser la question du positionnement des commissaires, des officiers ou des membres du corps d'encadrement et d'application face aux gendarmes.

S'interrogeant sur une certaine forme de complicité, active ou passive, des principaux responsables administratifs comme politiques du Ministère de l'Intérieur dans cette affaire, le SICP n'est dupe de rien et ne peut raisonnablement se satisfaire d'un discours officiel qui tendrait à laisser croire qu'un tel texte ait été pris en catimini au sein de quelques cercles militaires alors même qu'il a été examiné en Conseil d'Etat.

Face à un tel mépris de l'institution policière, nous appelons l'ensemble des organisations syndicales représentatives des différents corps actifs de la police nationale à condamner sans réserve ces tentatives d'OPA de la Gendarmerie sur le Ministère de l'Intérieur.

Le Bureau National